



telenet

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification de la structure du capital de Telenet et de sa politique de rémunération de l'actionnariat

L'information contenue dans le présent communiqué constitue de l'information réglementée telle que définie dans l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé. Communiqué publié dans le cadre de l'article 8, §1 de l'Arrête Royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

- Décision de contracter €700 millions de dette additionnelle, sous le bénéfice de conditions de marché favorables;
- Lancement d'un rachat d'actions propres additionnel sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions;
- Maintien de l'objectif d'un ratio de dette nette de 3,5-4,5 fois l'EBITDA annualisé, mais décision de se placer dans le haut de la fourchette;
- Rémunération future de l'actionnariat principalement par le biais de rachats d'actions;
- Pas d'acquisitions significatives dans le futur prévisible

Malines, le 13 août 2012 – Aujourd’hui, Telenet Group Holding NV (« Telenet » ou la « Société ») (Euronext Brussels: TNET) annonce sa décision de modifier la structure de son capital et sa politique de rémunération de l'actionnariat. Telenet a l'intention d'augmenter le ratio rapportant la Dette Nette Totale à l'EBITDA annualisé à approximativement 4,5, ce qui représente le haut de son objectif de ratio de dette nette de 3,5-4,5.¹ Telenet a également l'intention de mettre en œuvre une politique de rémunération de l'actionnariat consistant principalement en acquisitions d'actions propres. Telenet est d'avis que l'ajustement à la structure de son capital, combinée à la nouvelle politique en matière de rémunération de l'actionnariat, permettra d'obtenir une structure de capital plus efficace. Telenet a pour objectif de mettre en œuvre cette nouvelle structure de capital avant la fin de l'année 2012. Dans ce contexte, Telenet propose de contracter jusqu'à €700 millions (ou son équivalent) de dette additionnelle dans le future proche, sous réserve de la capacité de Telenet de le faire à des conditions satisfaisantes, en profitant des conditions prévalant actuellement sur les marchés financiers de dette.

Rachat d'actions propres additionnel

Si Telenet parvient à lever le financement et sauf évènement négatif majeur affectant la situation financière ou les perspectives de Telenet ou touchant les marchés financiers en général, Telenet lancera une acquisition d'actions propres par le biais d'une offre publique de rachat d'actions portant sur un nombre maximal de 20.673.043 millions d'actions, ou 18,20% du capital social² de Telenet, à un prix de €35,00 par action. Ce prix devra être ajusté à la baisse par le montant brut de toute distribution antérieure à la date de réalisation effective de l'offre publique (y compris, le montant de €3,25 par action devant être payé le 31 août 2012 conformément à la réduction de capital approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2012) avec effet à la date d'une telle distribution. Telenet utilisera les fonds recueillis par le biais de son financement pour financer cette acquisition d'actions propres. Cette acquisition d'actions propres sera réalisée dans le

¹ Le ratio de dette nette est calculé conformément à la définition incluse dans la convention de crédit de premier rang (« Senior Credit Facility »), en utilisant la dette nette totale, à l'exclusion des prêts d'actionnaires subordonnés, des éléments capitalisés d'endettement sous les indemnités de clientèle et annuités et tout autre prêt financier, divisée par l'EBITDA annualisé des deux derniers trimestres.

² Le nombre total d'actions émises par la Société incluant les actions propres actuellement détenues par la Société. Ces actions propres représentent 0,76% du nombre total des actions.

cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 29 mai 2009. Telenet proposera d'annuler les actions rachetées avec effet immédiat. Le « *Share Purchase Program 2012* » précédemment approuvé et annoncé le 16 février 2012, portant sur un montant maximum de €50 millions et mis en œuvre à hauteur de 91% de ce montant, a pris fin à cette date.

Binan Investments B.V. (une filiale à 100% de Liberty Global, Inc.) (« LGI »), l'actionnaire majoritaire de Telenet (50,04%) a informé Telenet que, si l'acquisition d'actions propres est effectuée, elle ne cédera pas ses actions, mais qu'elle réserve sa position en ce qui concerne de possibles futurs rachats d'actions propres de la Société. En conséquence, dans le cadre de l'acquisition d'actions propres envisagé, chaque actionnaire aura la possibilité de céder approximativement 37% de ses actions (sous réserve d'arrondissement), correspondant au ratio rapportant le nombre maximal d'actions à racheter (soit 20.673.043 millions d'actions) au nombre total d'actions existantes³ autres que celles détenues par LGI (soit 55.880.351 actions), mais pourra offrir de céder un nombre supérieur d'actions, auquel cas il pourra céder un nombre d'actions supplémentaires en proportion au nombre total d'actions qui n'auront pas été cédées.

Si le nombre maximal d'actions sont acquises et ensuite annulées, la participation de LGI dans Telenet passera de 50,04 % à 61,18% du capital social de Telenet⁴. Sur la base du cours actuel de l'action, la valeur de marché du flottant de Telenet⁵ serait de € 1.217 millions (dans l'hypothèse d'une participation de 100% à l'offre de rachat d'actions propres).

La Société a, sur la base de ses comptes statutaires, les fonds propres suffisants pour effectuer l'acquisition d'actions propres envisagée. L'augmentation du ratio de dette nette est justifiable au vu de la faculté constante du groupe de générer d'importants flux de trésorerie positifs, de la croissance prévue des revenus opérationnels futurs et de l'amélioration significative du profil de maturité de l'endettement financier du groupe.

Fondamentaux solides en vue de la création de valeur à long terme pour ses clients et actionnaires

Telenet n'a pas l'intention, dans un futur prévisible, de procéder à des acquisitions majeures, mais demeure engagée à développer ses activités et à maintenir sa position d'innovatrice de premier plan par le biais d'investissements continus en ses clients, son réseau fixe de pointe et son réseau mobile de base, lesquels peuvent, là où cela s'avérait approprié, être complétés par des partenariats.

Telenet estime que son objectif d'offrir des produits compétitifs et innovants constitue le fondement de sa croissance future, et que la combinaison de flux de trésorerie disponibles importants et de l'objectif d'un ratio de Dette Nette Totale/EBIDTA de 3,5-4,5 permettra un rendement sur actions solide pour les actionnaires. Les opérations dont question ci-dessus soulignent l'engagement de Telenet envers la croissance à long terme de la valeur pour ses actionnaires, laquelle est soutenue par son profil commercial stable et équilibré.

Duco Sickinghe, CEO de Telenet: “Telenet a décidé de profiter de ce qu'elle considère comme étant des conditions de marché favorables relatives à la levée de financements afin d'optimiser son bilan en vue du potentiel pour des retours sur action solides et continus. Nous resterons entièrement engagés envers notre stratégie de croissance continue combinée à la création de valeur pour nos clients, partenaires et nos actionnaires”.

³ Le nombre total d'actions émises par la Société moins les actions propres actuellement détenues par la Société.

⁴ Le nombre total d'actions de la Société incluant les actions propres actuellement détenues par la Société. Si ces actions propres n'étaient pas prises en compte, la participation de LGI serait de 61,75%.

⁵ Nombre total d'actions de la Société en ne prenant pas en compte (i) la participation de LGI, (ii) les actions propres, et (iii) les actions cédées dans le cadre de l'offre d'acquisition sur actions propres.

Au sujet de l'offre publique de rachat

Si Telenet lance une offre publique de rachat, le paiement du prix de l'offre aux actionnaires vendeurs sera soumis aux retenues de précompte applicables. En ce qui concerne les actionnaires privés belges et les autres investisseurs belges ou étrangers qui ne peuvent bénéficier d'une exemption ou d'une réduction, le taux du précompte mobilier belge est de 21%. Un impôt additionnel de 4% sera dû sur la partie assimilée à un dividende (portant le taux total à 25%) si et dans la mesure où la personne physique résidente belge reçoit des intérêts et dividendes pour un montant excédant €20.020 au cours de la période imposable.

L'acquisition d'actions propres envisagée prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée conformément à la Loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et à l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l' « Arrêté Royal »). Telenet a pour objectif faire la notification de l'offre, en ce compris le dépôt des documents requis, y compris le prospectus d'offre, auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge dans le courant du mois de septembre 2012. Comme requis par l'Arrêté Royal, le prospectus inclura un rapport établi par NM Rothschild & Sons, l'expert indépendant nommé par les administrateurs indépendants de Telenet. L'offre publique de rachat envisagée sera soumise à la condition que le prix de l'offre ne s'écarte pas de plus de 20% de la moyenne des cours de clôture de l'action Telenet au cours des 30 jours précédant la date d'acquisition des actions, et ce, conformément à l'autorisation donné le 29 mai 2009 par l'assemblée générale de Telenet. L'offre publique de rachat envisagée sera également soumise à la condition de l'absence d'événement négatif majeur affectant la situation financière ou les perspectives de Telenet ou touchant les marchés financiers en général. Au cas où Telenet ne serait pas en mesure d'obtenir de financement par la dette à des conditions satisfaisantes ou en cas de survenance d'un événement négatif majeur de la nature décrite ci-dessus avant la notification de l'offre, Telenet pourrait décider de ne pas procéder à l'offre publique d'acquisition de rachat d'actions, auquel cas Telenet publierait un communiqué à cet égard. Les événements négatifs majeurs incluent les développements réglementaires négatifs significatifs ou le résultat négatif de litiges importants.

Conférence téléphonique – Telenet tiendra une conférence téléphonique pour les investisseurs institutionnels et les analystes le 13 août 2012 à 8 heures 30 (CET). Pour le numéro à former, les liens webcast et une « slide presentation » pour analystes et investisseurs, merci de vous rendre sur: <http://investors.telenet.be>

Contacts

Investor Relations &

Corporate Communication: Vincent Bruyneel – vincent.bruyneel@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 335 696

Investor Relations: Rob Goyens – rob.goyens@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 333 054

Press & Media Relations: Evelyne Nieuwland – evelyne.nieuwland@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 33 55 44

À propos de Telenet - Telenet est un fournisseur de premier plan de services médias et télécoms. Telenet se spécialise dans la fourniture de la télévision par câble, de l'Internet à grande vitesse et de services de téléphonie fixe et mobile, principalement à destination de clients résidentiels en Flandre et à Bruxelles. Sous la marque « Telenet for Business », Telenet fournit en outre des services à des entreprises implantées partout en Belgique. Telenet est cotée sur Euronext Brussels sous le symbole TNET et fait partie du BEL20.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique d'acquisition ou de rachat des titres de Telenet ou de sociétés qui lui sont liées ou une invitation adressée à qui que ce soit où que cette personne trouve. Si Telenet décide de lancer une offre publique d'acquisition ou de rachat sur les titres de Telenet, cette offre ne sera faite, et pourra être faite que, sur la base d'un prospectus approuvé par la FSMA. Aucune action n'a été effectuée afin de rendre possible une offre publique dans un quelconque Etat et aucune action ne sera prise avant la décision de Telenet de procéder à une offre publique. Ni ce communiqué ni aucune information relative aux sujets qui y sont traités ne peuvent être fournis dans un Etat où un enregistrement, agrément ou toute autre obligation est en vigueur ou le serait au vu du contenu de ce communiqué. Toute violation de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois et autres réglementations financières dans de tels Etats. Telenet et ses sociétés liées déclinent expressément toute responsabilité pouvant résulter d'une violation de ces restrictions par toute personne quelconque.

Déclaration de « Safe Harbour » au titre du « US Private Securities Litigation Reform Act » de 1995 - Certaines déclarations incluses dans ce communiqué constituent des prévisions au titre de la US Private Securities Litigation Reform Act of 1995. Des mots ou expressions tels que « croire », « s'attendre », « devoir », « avoir l'intention de », « projeter », « faire dans le futur », « s'attendre », « estimations », « projets », « positionné », « stratégie » et expressions similaires identifient ces prévisions relatives à nos perspectives financières et opérationnelles, notre politique en matière de distribution de dividendes et de nos projets de croissance future, qui sont sujets à certains risques connus et inconnus, incertitudes et autres facteurs qui peuvent avoir pour effet que nos résultats, performance, accomplissements ou industries réels soient significativement différents des résultats envisagés, projetés, prévus, estimés ou contenus dans les budgets, que ceux-ci soient implicites ou explicites. Ces facteurs comprennent de possibles développements préjudiciables affectant nos liquidités ou résultats opérationnels ; des événements préjudiciables de nature concurrentielle, économiques ou réglementaires ; des paiements substantiels au titre de notre dette et autres obligations contractuelles ; notre aptitude à financer et exécuter notre plan d'affaires ; l'aptitude à générer des liquidités en suffisance afin de procéder aux paiements au titre de notre dette ; les fluctuations des taux d'intérêts et des devises ; l'impact de nouvelles opportunités commerciales nécessitant des investissements préalables significatifs ; notre aptitude à attirer de nouveaux clients et à retenir les clients existants et d'accroître notre pénétration existante du marché ; notre aptitude à concurrencer d'autres sociétés de communications ou de distribution de contenu ; notre aptitude à garder les contrats qui sont indispensables à nos opérations ; notre aptitude à répondre adéquatement aux avancées technologiques ; notre aptitude à développer et maintenir des sauvegardes de nos systèmes ; notre aptitude à continuer à développer des réseaux, installer des « facilities », obtenir et garder tous agréments et approbations gouvernementales et financer la construction et le développement dans les temps prévus, à un coût raisonnable et à des conditions satisfaisantes ; notre aptitude à pouvoir influencer ou répondre de façon efficace à de nouvelles lois ou réglementations, notre aptitude à procéder à des investissements créateurs de valeur et notre aptitude à maintenir ou augmenter les distributions aux actionnaires dans le futur. Nous ne sommes soumis à aucune obligation au titre de, et n'assumons aucune responsabilité quant à, la mise à jour des prévisions contenues dans ce communiqué afin de refléter les résultats réels obtenus, les modifications aux postulats ou aux facteurs relatifs à ces prévisions.

En ce qui concerne les investisseurs potentiels au Royaume-Uni, aucune entité autorisée par la Financial Services Authority n'a approuvé ce communiqué relatif à des titres pour l'application de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000. Ce communiqué est dispensé compte tenu du fait qu'il relève de l'article 69 (« Promotions of securities already admitted to certain markets ») de l' « Order 2005 » du Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) (tel que modifié). Les performances du passé ne peuvent pas être considérées comme valant pour le futur. Si vous avez des doutes quand à l'investissement auquel ce communiqué se rattache, consultez une personne autorisée sous le Financial Services and Markets 2000 qui est spécialisée dans le conseil en investissement en actions et autres investissements dans ou liés à des sociétés.